

## COMMUNE DES CONTAMINES -MONTJOIE

## ARRETE du MAIRE

OBJET : Arrêté de voirie : chemin des Drêts. Entreprise « La Colas » ; Réfection de la chaussée ; reprise des pastilles. ARD2023-082

## Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et les suivants,

**VU** la demande présentée par **l'entreprise** « **COLAS** » en date du 29 juin 2023 pour une reprises des pastilles, **secteur chemin des Drêts**,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

<u>Article 1er</u>: L'entreprise COLAS, ayant son siège social 280 Rue des Pré Catons - 74190 Passy, est autorisée à occuper le domaine public, sur la chaussée, chemin des Drêts.

Date prévue des travaux, le jeudi 03 aout 2023. Date de fin de travaux, le vendredi 04 aout 2023, deux jours, en jours calendaires, pouvant être modifiés en fonction de la météo.

<u>Article 2</u> : le chemin des Drêts ne sera fermé. Une signalétique sera mise en place par l'entreprise.

<u>Article 3</u>: L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

<u>Article 4</u> : La responsabilité de la Commune sera entièrement dégagée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

<u>Article 5</u>: Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE, Le 29 juillet 2023

François Barbier.